

<b>Département du Var</b> <b>CANTON DE VIDAUBAN</b> <b>Commune de LORGUES</b>		<i>République Française</i> <b>COMPTE RENDU</b> <b>des délibérations du Conseil Municipal</b>
L'an deux mille vingt et un, le 26 novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LORGUES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur ALEMAGNA Claude, Maire.		
Nombre de conseillers en exercice : 29		date de la convocation : 10/11/2021
<b>PRESENTS (19)</b>	Mmes et MM. ALEMAGNA, FIORINI, HEBREARD, DUBOIS, WECKMANN, TOSI, PORLIER, PELLETIER, GUINDEO, BERTRAND, MATHIAS, ACCIARI, GRIGOLI, SONTOT, VAN LIMBERGHEN, MOURADI, ROBION, CHAMBON, HOUSSAYS	
<b>ABSENTS (2)</b>	MM. FORME, FAVOREL	
<b>EXCUSÉ (0)</b>		
<b>REPRÉSENTÉS (8)</b>	Mmes et MM. HERY par PORLIER, HUMBLOT par VAN LIMBERGHEN, GELER par ACCIARI, RUDEL par BERTRAND, CROGNIER par DUBOIS, RAMOS par WECKMANN, CAZIER par HEBREARD, TORNOR par FIORINI	
Secrétaire de séance	Mme PORLIER	

## PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30. Il propose Mme PORLIER comme secrétaire de séance. Il demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2021.

⇒ *Mme Houssays fait remarquer que le conseil se réunit aujourd'hui dans le hall du Centre Culturel alors que l'année dernière à la même époque et dans les mêmes conditions sanitaires, il s'était tenu à l'Espace F. Mitterrand, salle plus spacieuse permettant la distanciation sociale.*

⇒ *Monsieur le Maire explique qu'il respecte les directives du gouvernement. Qu'à ce jour, il n'y a pas eu de décision préfectorale non autorisant la tenue du Conseil au Centre Culturel.*

Le procès-verbal est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

### 1. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire expose que par délibération du Conseil Municipal en date du 25/09/2020, la commune de Lorgues a prescrit la Révision « allégée » de son Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, les objectifs de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme portent sur les aspects principaux suivants :

- o Reclassement en zone A sans EBC de terrains faisant suite à des demandes de remise en culture ;
- o Création d'un STECAL afin de permettre à Intermarché de réaliser des annexes ;
- o Adaptations des limites de la zone N avec création ponctuelle d'Emplacements Réservés ;
- o Adaptation de certains Espaces Boisés Classés (ajout, suppression ou modification).

Après concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, le projet de STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitée) n'a finalement pas été retenu dans le cadre de la procédure de révision allégée.

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a, lors de la délibération du 25/09/2020, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer tout au long de la procédure les habitants de la Commune.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

1. L'insertion sur le site internet de la mairie d'un communiqué explicitant la procédure et son contenu ;
2. la mise à disposition du dossier de révision allégée ;
3. La mise en place d'un registre consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le projet de révision allégée.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal. :

- un article a été mis en ligne sur le site internet de la commune ;
- le dossier de révision allégée a été mis en ligne et rendu disponible au format papier au service urbanisme de la mairie ;
- un registre a été mis à la disposition du public au service urbanisme de la mairie.

La population a pu prendre connaissance des éléments du dossier, notamment par la mise à disposition d'éléments d'informations en mairie et sur le site internet. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation.

Deux observations ont été émises dans le cadre de la concertation après l'envoi de la convocation au Conseil Municipal :

- *Demande de classement en zone constructible UD des parcelles L865 et L866 actuellement classées en zone A (environ 1,3 ha)*

*Cette demande est hors sujet avec la présente révision allégée qui porte sur des évolutions de la trame verte et bleue et non sur des ouvertures à l'urbanisation (hors correction d'erreur matérielle de classement relative à la prise en compte de constructions légalement réalisées avec des permis antérieurs au PLU). Elle ne peut donc être intégrée.*

*La commune prend acte de cette demande pour une future révision générale mais rappelle que la Loi Climat & Résilience, adoptée le 22 août 2021, fixe désormais des objectifs stricts de réduction de la consommation foncière (-50% sur les 10 prochaines années par rapport à la période 2011-2021) et impose l'objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050. Il convient donc de rappeler que les ouvertures à l'urbanisation seront désormais bien plus complexes et limitées à l'avenir, en particulier celles participant à la production d'habitat individuel et à l'étalement urbain.*

*Par ailleurs, toute ouverture à l'urbanisation doit respecter les dispositions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur qui prévoit notamment d'organiser les quartiers et la densité suivant un schéma concentrique, à partir du centre-ville et de stopper l'étalement urbain des zones à faible densité les plus éloignées du centre-ville, ainsi qu'une préservation des espaces agricoles existants et potentiels, en lien avec le plan de reconquête agricole mis en place par la chambre d'agriculture du Var.*

- *Demande de maintien en zone UDb de la parcelle A110*

*Le projet de révision allégée propose de reclasser en zone N avec EBC les parcelles A110 et A111. Ces parcelles sont actuellement boisées. Elles font parties d'un ensemble boisé plus important situé à l'Est et déjà classé en zone N dans le PLU en vigueur. L'ensemble de ce boisement est identifié dans la carte du PADD du PLU en vigueur comme grand ensemble boisé et naturel à préserver. Le reclassement en zone N avec EBC est donc justifié.*

*Seule la parcelle A15, située au Nord de la parcelle A110 est maintenue en zone UDb car celle-ci a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme et que la construction a été réalisée. L'annexe 2 à la présente délibération comprend une photo aérienne récente ainsi qu'un extrait du PADD.*

Ainsi il convient de tirer un bilan favorable de la concertation. Celle-ci ne remet pas en cause le dossier de révision allégée n°1.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 101-1, L. 101-2, L. 153-31 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/09/2020, prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le dossier de révision allégée n°1 mis à la disposition des conseillers municipaux, comprenant une notice explicative et les documents graphiques du règlement (plan de zonage),

Considérant la possibilité de réviser le Plan Local d'Urbanisme de façon allégée lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le PADD ;

Considérant que la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération 25/09/2020 ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques et à l'autorité environnementale ;

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Révision n°1 de Plan Local d'Urbanisme,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De tirer un bilan favorable de la concertation afférente à la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- D'arrêter la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lorgues tel qu'il est annexé à la présente,
- De communiquer pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions de l'article L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme à :
  - à Monsieur le préfet du Var;
  - à Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côtes d'Azur;
  - à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var;
  - à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Provence Verdon Dracénie agglomération au titre de ses compétences en matière de SCoT, PLH et mobilité

- à Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
- à Madame la présidente de la Chambre d'Agriculture du Var
- à Monsieur le président de la Chambre des Métiers du Var

Le projet sera également communiqué pour avis :

- Aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'urbanisme,
- Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- En vue de l'application de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à Madame la Présidente de la Chambre d'agriculture du Var, Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National des Appellations d'origine contrôlée,
- En vue de l'application de l'article L.112-1-1 du Code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- En vue de l'application de l'article R104-23 du Code de l'Urbanisme, à l'Autorité Environnementale.

La délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

Le conseil approuve à l'unanimité.

## **2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Mme FIORINI explique qu'afin de renforcer les services administratifs de la commune, il est proposé de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>re</sup> classe à temps complet.

Ce poste sera pourvu par voie de mutation d'un agent provenant de DPVa.

Par ailleurs, afin d'anticiper le résultat de la promotion interne 2021, et pour que les agents promus puissent bénéficier immédiatement de leur promotion, il est proposé de créer :

- Un emploi d'attaché territorial à temps plein
- Un emploi de rédacteur territorial à temps plein
- Un emploi de technicien territorial à temps plein

Le conseil approuve à l'unanimité.

### **3. BAIL ADMINISTRATIF ENTRE LA COMMUNE DE LORGUES ET L'EHPAD SAINT-FRANÇOIS**

Mme FIORINI expose que la commune loue depuis de nombreuses années à l'Ehpad Saint-François un local attenant à la crèche municipale, sis 377 chemin des Pins, pour y héberger son Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

Le bail en cours arrive à échéance le 31 décembre 2021. Au cours de l'année 2022, l'Ehpad souhaite récupérer ce service au sein de ses locaux. Pour ce motif, il est proposé de reconduire le bail pour une durée de 6 mois seulement, moyennant un loyer mensuel de 700 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette location et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir à ces conditions.

Le conseil approuve à l'unanimité.

### **4. COMMUNE DE LORGUES– PISTE N19 ZAE – DENOMMEE « BOIS DE STE FOY ». MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DFCI SUR LA PISTE 19 AU PROFIT DE DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION AFIN D'ASSURER LE STATUT JURIDIQUE A UN OUVRAGE DFCI.**

M. MATHIAS expose que considérant que la communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON envisage de faire créer une servitude DFCI, avec bande de roulement à 6m maximum, sur l'ouvrage DFCI dénommé « Bois de Ste FOY », numéro N19

Considérant que cette servitude a pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts,

Considérant que cette servitude permettra d'assurer la réalisation des travaux nécessaires pour que la piste réponde aux normes du guide de normalisation des équipements DFCI ainsi que la création du débroussaillage latéral qui l'accompagne,

Considérant que cette piste ne sera pas ouverte à la circulation générale motorisée sous toutes ses formes, et que la Commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler et l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016

L'interdiction de circulation générale susvisée ne s'appliquant pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude DFCI de la piste concernée, ni à leurs ayants droits ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété.

Considérant que si un autre usage devait être affecté à cette piste, la commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la servitude,

Considérant qu'eu égard à l'intérêt général que présente ce projet de servitude, il n'y a pas lieu de s'y opposer,

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable aux projets de servitude de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur la piste suivante : N° N19 dénommée « Bois de Ste FOY » au profit de la communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON selon tracés en annexe,

De prendre acte que le Président de la Communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON, dans le cadre de la délégation de compétence « Mise en place et suivi du plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier », sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement de la piste n° N19 à son profit,

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le conseil approuve à l'unanimité.

## 5. QUESTIONS DIVERSES

### **Motion aux Urgences de nuit du Centre hospitalier de la Dracénie**

Monsieur le Maire expose que depuis le 29 octobre 2021, le service d'urgences de nuit (hors urgences vitales et maternité) est actuellement fermé par manque de médecins.

Devant cette situation inquiétante quant à l'avenir de ce service indispensable en termes de sécurité, de santé publique et d'accessibilité pour les habitants du territoire.

Il propose l'adoption de la motion suivante :

« Nous exigeons des représentants de l'État, qu'ils mettent en œuvre tous les moyens afin d'assurer à la population de l'aire dracénoise une prise en charge sécurisée de jour comme de nuit, au service d'urgences du Centre Hospitalier de Draguignan, en premier lieu en assurant l'embauche de tous les personnels permettant de faire fonctionner ce service (personnels médicaux et paramédicaux).

- S'engager à mettre en œuvre tous les moyens financiers et humains afin de pérenniser l'activité de l'unité du Service des Urgences de nuit du CHD et de son activité SMUR (Service Mobile d'Urgences et de Réanimation), à travers l'embauche de médecins Urgentistes.
- Maintenir l'offre de soins pleine et entière et rouvrir le service la nuit fermée depuis le 29 octobre 2021, afin de préserver la sécurité des citoyens face à toutes les urgences médicales.
- Maintenir et renforcer l'offre de soins dans tous les services, y compris la psychiatrie, en arrêtant les suppressions de lits et de services, en assurant l'embauche de tous les personnels manquants surtout à la veille de la 5<sup>ème</sup> vague épidémique
- Maintenir les activités de proximité des services publics pour lutter contre la désertification médicale, préserver l'égalité dans l'accès aux soins pour toutes et tous.

- Répondre aux besoins de la population au travers des services publics et garantir la protection sociale.
- Maintenir un service public de santé dynamique sur le territoire de la Dracénie. »

⇒ Mme Houssays souhaite s'associer à la démarche concernant cette motion au sujet de la fermeture des urgences de nuit de l'hôpital de Draguignan. En revanche, elle déplore qu'il n'y ait pas lors des manifestations du vendredi soir, davantage de citoyens et des élus locaux pour soutenir cet hôpital de campagne car chacun en a eu besoin ou en aura besoin demain.

*Cette fermeture est simplement la conséquence de l'abandon, de la démission par nos gouvernants de notre système de santé. La conséquence d'un manque de moyens humains, financiers et matériel. Il ne suffit pas de débloquer des fonds et de les injecter dans l'hôpital public.*

*Elle souhaite insister sur le fait que le système de santé n'a pas attendu l'aube de la crise sanitaire pour se fracturer davantage. Qu'il aurait fallu ouvrir les numerus clausus bien plus tôt, au regard de la durée de formation des étudiants et de la démographie vieillissante.*

*Les soignants ont fait preuve d'un courage et d'une abnégation inouïs ces dernières décennies. Aujourd'hui, ils sont à bout de souffle.*

*Il conviendrait urgemment de renforcer significativement les personnels, accroître leur formation et revaloriser leur salaire. Ouvrir un service d'urgence gériatrique et travailler main dans la main avec les cabinets médicaux libéraux lorsque l'urgence est moindre pour désengorger les hôpitaux.*

*La crise sanitaire a révélé les nombreuses fragilités du système de santé français et il est de la responsabilité des élus locaux d'apporter leur soutien.*

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.